

Démia<sup>1</sup>. Il n'est que juste d'en faire honneur, au moins pour une part, à ses maîtres de Bourg et de Lyon.

Sur le séjour de notre étudiant dans cette dernière ville, nous manquons de renseignements : comme c'est assez l'ordinaire dans la vie des grands hommes, des notes de dépenses en ont seules gardé le souvenir<sup>2</sup>.

D'après l'abbé Faillon, Charles aurait alors fait ses études de droit et soutenu, en cette matière, ce que l'on appelait les « actes publics ». Bien mieux il aurait hésité quelque temps entre le sacerdoce et la jurisprudence<sup>3</sup>. A vrai dire, si, contrairement à l'assertion du Sulpicien, aucun acte conservé ne donne à Démia le titre de gradué ès droit, du moins les documents sont nombreux qui attestent la science juridique du fondateur des Petites-Ecoles.

Il trouva une première occasion — et peu commune ! — d'exercer cette science lors du règlement de ses comptes de tutelle : dès le 22 avril 1656, une vérification partielle lui permit de formuler trente-quatre pages de rectifications. Mais ce fut bien une autre affaire, l'année suivante, après la mort de son curateur Alexandre Bollomier<sup>4</sup>. La succession de ce dernier ne fut acceptée que sous bénéfice d'inventaire. Démia dut se pourvoir devant la cour souveraine pour obtenir un exécutoire, qui lui fut enfin accordé le 2 juillet 1659. Comme il y avait encore maintes erreurs de calcul, il sollicita de nouveau la cour de réformer les comptes.

---

1. Parmi les congrégations créées par les Jésuites dans leurs collèges, on trouvait généralement : une congrégation de la Sainte-Vierge, dont les membres se livraient à des exercices de piété, sous les auspices de la Vierge Marie ; une congrégation de la Bonne-Mort ; enfin une congrégation, plus particulièrement charitable, sorte de « patronage » où l'on invitait les jeunes artisans de la ville. L'inventaire des titres du Collège de la Trinité fait mention de l'acquisition, faite le 16 septembre 1673, d'une maison, rue de la Fusterie, par la Congrégation de la Purification de la Vierge pour y tenir ses réunions, et d'une Confrérie de jeunes artisans groupés sous le vocable de la Visitation (*Arch. du Rhône*, D. 1).

2. Trois quittances, passées par Charles Démia, à son ancien tuteur, Bollomier, avec l'assistance de M<sup>e</sup> Gaspard Trolliet, notaire, son curateur à conseil : l'une (6 octobre 1654) de 50 livres pour achat d'habits, de 50 livres pour voyage à Lyon, de 100 livres pour « aller faire sa philosophie à Lyon » ; la seconde (13 avril 1655), de 100 livres pour frais de procès à Dijon contre Curtil, et de pareille somme pour dépenses scolaires à Lyon ; la troisième (30 octobre 1655), de 200 livres pour liquidation.

3. En août 1657, on trouve Démia qualifié d'élève du collège de Bourg (*Arch. du Rhône*, E. 672.)

4. Bollomier laissait trois fils : Damien, docteur en médecine ; Claude, marchand tanneur ; et Etienne, praticien (clerc de notaire).

Depuis la mort de Claudine Carteron, il avait géré la fortune de Charles ; ses placements n'avaient pas été tous heureux. Contrats, réclamations, décrets, subhastations, transactions, procès nombreux (trois pour une même dette de 23 livres !) rendaient ses comptes fort mal aisés à établir. V. *Arch. du Rhône*, E. 667-670.